



### ATTENTION

Le document ne doit comporter aucune rature, aucune trace de correcteur blanc ni plusieurs écritures ou plusieurs encres de stylo. Nous pouvons être amenés à vous demander une nouvelle désignation de bénéficiaire si le document est incorrect.

**SI VOUS SOUHAITEZ FAIRE JOUER LA CLAUSE TYPE, VOUS N'AVEZ AUCUNE FORMALITE A EFFECTUER.**

Lorsque vous désignez nommément un (ou des) bénéficiaire(s), vous devez mentionner les coordonnées complètes de ce(s) dernier(s) nom(s) de jeune fille, prénom(s), date(s) et lieu(x) de naissance, adresse(s). Ces informations utilisées par l'assureur en cas de décès, sont nécessaires pour faciliter la recherche du bénéficiaire.

### DESIGNATION DU CONJOINT

Il est préférable de ne pas nommer votre conjoint. Rédigez de la façon suivante : « *mon conjoint non séparé de corps* ». Ainsi, en cas de remariage, le capital sera versé au dernier conjoint et en cas de divorce ou de séparation de corps, le capital reviendra au bénéficiaire de second rang.

### DESIGNATION DU CONCUBIN OU DU PARTENAIRE D'UN PACS

Selon le cas, indiquez simplement « *mon concubin* » ou « *partenaire lié par un PACS* ».

C'est la personne qui pourra justifier de cette qualité au moment du décès de l'Assuré qui pourra prétendre au bénéfice du capital.

**Le concubin** est la personne vivant maritalement avec l'assuré sous réserve qu'ils soient tous deux libres de tout lien matrimonial, qu'ils n'aient pas conclu de PACS, et que l'assuré ait déclaré son concubinage avec production d'un justificatif de domicile commun de nature contractuelle ou émanant d'un organisme administratif (exemple quittance de loyer aux deux noms). La preuve de vie maritale devra dater de plus d'un an à la date du sinistre.

**Le partenaire d'un PACS** devra communiquer la convention de PACS visée par le tribunal ou la mairie.

### DESIGNATION DES ENFANTS

Si vous nommez vos enfants cela exclura les enfants à naître. Selon le cas, préférez la formule suivante : « *mes enfants nés ou à naître, vivants ou représentés, par parts égales entre eux* », la part du prédécédé revenant à ses propres enfants ou à ses frères et sœurs s'il n'a pas d'enfant.

### DESIGNATION DES PARENTS

Vous pouvez retenir la formule suivante :

« *Mon père et ma mère par parts égales entre eux, la part du prédécédé revenant au survivant* », ou si vous souhaitez désigner l'un de vos parents, « *mon père, à défaut ma mère* » (ou inversement).

### AUTRES DESIGNATIONS

Si vous désignez plusieurs bénéficiaires, il est important de préciser le degré de priorité de chacun d'eux.

- > **Cas n°1** : vous souhaitez que le capital soit versé en totalité à la première personne désignée, et si celle-ci est décédée, à la suivante.  
Rédigez de la façon suivante : « *Monsieur X..., à défaut Madame Y...* ».
- > **Cas n°2** : vous souhaitez que le capital soit réparti de façon égale entre les différents bénéficiaires.  
Rédigez de la façon suivante : « *Monsieur X..., Madame Y... par parts égales entre eux.* » En cas de décès de l'un d'eux sa part reviendra au survivant.
- > **Cas n°3** : vous souhaitez que le capital soit réparti de manière inégale entre les différents bénéficiaires, dans la limite de 100 % du capital.  
Rédigez de la façon suivante : « *30 % à Monsieur X..., 50 % à Madame Y... 20 % à Monsieur Z...* ».